



C A B O U R G

Règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information

1. Présentation

La Ville de Cabourg a acquis deux panneaux d'affichage lumineux, permettant de diffuser des messages.

Ces panneaux sont la propriété de la Ville de Cabourg qui par l'intermédiaire de ses services administratifs enregistre les messages et gère l'affichage.

a. Les objectifs de ce support de communication

Ces panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la ville et à la Communauté de communes
- accompagner les associations de la ville dans la promotion de leurs manifestations

b. L'implantation des panneaux

Ils sont situés en entrée de ville Avenue du Général Leclerc et à l'entrée de l'Avenue de la Mer.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux et les associations cabourgeaises, tout autre établissements publics ou services publics sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages.

b. Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à la ville de Cabourg, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux, réunions publiques, évènements organisés par la Ville, ou toutes activités susceptibles

d'intéresser le plus grand nombre à l'exception de l'expression des élus qui s'exerce exclusivement dans le magazine municipal.

- Les manifestations culturelles programmées à Cabourg (concerts, spectacles, expositions...)
- Les manifestations sportives : manifestations sportives, ...
- Les autres manifestations associatives : conférence, exposition, salon, braderie, brocante...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : (grandes œuvres humanitaires...)

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)

Sauf autorisation exceptionnelle de la ville dans le cadre d'une animation événementielle.

- Les messages à caractère purement commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.
- Attention les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. Par contre les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'un message.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La Procédure

a. La demande

Le formulaire est disponible :

- à l'accueil de la Mairie en format papier
- sur le site Internet de la ville à télécharger

Le formulaire est à transmettre à l'accueil de la mairie ou par mail à accueil@cabourg.fr

b. Le message

Ces panneaux sont implantés sur les avenues, fréquentées par les automobilistes, il faut avoir à l'esprit que la visibilité du message devra être optimum car le temps de lecture sera assez court (contrairement à un panneau implanté dans une zone piétonne par exemple).

Nous proposons donc que l'information (si elle concerne l'annonce d'une manifestation) se limite à :

- Quoi ? (le titre de la manifestation)
- Quand ? (la date et l'heure)
- Où ? (le lieu)
- Information complémentaire (Qui organise ? ou Tarifs ? ou numéro de téléphone ?)

Toujours garder à l'esprit que plus il y a de texte, moins les informations essentielles se démarquent.

c. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie au minimum quatre semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Le message ne pourra être affiché, au plus tôt, que 8 jours avant l'événement. Il s'efface automatiquement après.

d. La diffusion des messages

La Ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser ceux-ci.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est autorisé aux associations à hauteur d'un message par année civile.

e. Contentieux

La Ville ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné ou mal interprété, aurait pu générer.